



**Conseil Communautaire
du 18 décembre 2025
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroît sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (33) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :

GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (5) :

HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Administration générale - Foncier - rétrocession - lavoir de Saint Malo de Beignon

Monsieur le Président indique aux membres d conseil que la communauté de communes est propriétaire du Lavoir sis rue du Château d'eau à Saint Malo de Beignon. Cette acquisition fait suite à la fusion des anciennes communautés de communes.

En 2023, il avait été convenu que la rétrocession à la commune serait effectué après remise en état (notamment de l'étanchéité) du bien. Ces éléments seront inclus dans l'acte de cession.

Après consultation du service des domaines, et avis rendu le 8 août 2025, le bien est estimé à une valeur de 2600€. L'acquisition ayant été faite à titre gratuit, il est proposé de céder à titre gratuit le bien.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA CESSION à titre gratuit dudit lavoir, dans les conditions définies ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Filière administrative :

- Transformation d'un poste de Directeur Général des Services de 10 000 à 40 000 habitants en poste de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants afin de prendre en compte l'évolution démographique de la commune (1 ETP)

- Transformation d'un poste de rédacteur en adjoint administratif au sein du service marchés publics pour permettre la mutation d'un agent (1ETP).
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à un avancement de grade (1ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite au départ d'un agent du service tourisme (1ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif pour corriger une erreur matérielle (1ETP)

Filière Technique :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe suite à promotion interne (1 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste de technicien afin de corriger une erreur matérielle (1 ETP).
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à avancement de grade (1 ETP)
- Suppression de deux postes d'agents techniques suite à avancement de grade (2 ETP)
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique agent d'entretien des bâtiments de 0,5 ETP à 0.65 ETP (0.65 ETP)
- Transformation d'un poste d'agent social principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique au sein du service petite enfance suite à une évolution des missions (1 ETP).
- Transformation d'un poste de technicien territoriale en poste d'ingénieur territorial pour permettre la nomination d'un agent suite à une réussite au concours au sein du service collecte des déchets (1 ETP)

Filière sociale :

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants suite à son reclassement dans une autre filière (1 ETP)
- Suppression d'un poste d'agent sociale principal de 2ème classe suite à avancement de grade (1 ETP)

Filière Animation :

- Scission d'un poste d'adjoint d'animations (0.56 ETP) en deux postes respectivement à 0,38 et 0.18 ETP pour permettre le recrutement de deux agents au sein des ALSH sur poste à périmètre identique.
- Scission d'un poste d'adjoint d'animations (0.49 ETP) en deux postes respectivement à 0,31 et 0.18 ETP pour permettre le recrutement de deux agents au sein des ALSH sur poste à périmètre identique.

Filière Patrimoine :

- Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe suite à avancement de grade (2 ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine suite à avancement de grade (1 ETP)

Filière Culturelle :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (0.27 ETP)

Lors de sa séance du 04 décembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION des postes conformément au corps de la présente délibération**
- **L'AUTORISATION donnée au Président de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Ressources humaines - Délégation de la mission ACFI au CDG

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.
Lors de sa séance du 04 décembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **CONFIER au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection**
- **L'AUTORISATION donnée au Président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention jointe en annexe.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Ressources humaines - Modification du règlement du temps de travail - heures supplémentaires les dimanches et jours fériés

Une modification du cycle de travail le dimanche est envisagé afin de respecter la réglementation en vigueur.

A titre d'information sur l'année 2024, 51 agents ont effectués du travail un dimanche ou un jour férié.

La modification souhaitée ne concernera que les agents effectuant un nombre conséquent d'heures (supérieur à 34h) ce qui aurait concerné 25 agents si la règle avait été instituée en 2024.

Il est ainsi proposé de permettre aux agents effectuant plus de 35h de travail les dimanches et jours fériés de bénéficier de récupérations qui seront majorées à 166 % (contre 200 % aujourd'hui). Les agents effectuant moins de 35h de travail les dimanches et jours fériés ne pourront pas bénéficier de récupérations et seront rémunérés en heures supplémentaires.

Il est donc proposé une modification de l'article 2.7 du règlement du temps de travail dont la rédaction actuelle est la suivante :

« 2.7) Dimanches et jours fériés

Le repos hebdomadaire le dimanche, ainsi que les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient, dans le cadre de l'organisation normale de leur temps de travail et de leur durée hebdomadaire de service telle que définie dans le cycle de travail (essentiellement au sein du pôle Développement touristique et culturel).

Au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté, les dimanches et jours fériés sont chômés, sauf nécessités de service (l'annualisation du temps de travail des agents concernés est réalisée en fonction de ces nécessités de services).

Le principe suivant est appliqué pour l'ensemble des agents annualisés :

- Sauf indication contraire dans la fiche de poste, le travail le dimanche ou les jours fériés n'est pas inclus dans l'organisation normale du temps de travail. Les heures de travail ainsi réalisées sont des heures supplémentaires ou complémentaires.

NB : Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération. »

Il est proposé le texte suivant :

« 2.7) Dimanches et jours fériés

Le repos hebdomadaire le dimanche, ainsi que les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient, dans le cadre de l'organisation normale de leur temps de travail et de leur durée hebdomadaire de service telle que définie dans le cycle de travail.

Au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté, les dimanches et jours fériés sont chômés, sauf nécessités de service.

Pour l'ensemble des agents annualisés, sauf indication contraire dans la fiche de poste, le travail le dimanche ou les jours fériés n'est pas inclus dans l'organisation normale du temps de travail.

Les agents effectuant des heures les dimanches et jours fériés seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires sans récupération.

Par exception, les agents à temps complet qui effectuent dans l'année 35h ou plus les dimanches et jours fériés pourront solliciter, au choix, trois modes d'indemnisation du travail le dimanche :

- Rester sur la règle de droit et obtenir le paiement des heures supplémentaires ;
- Récupérer 50% des heures effectuées le dimanche et obtenir le paiement des 50% res-tantes. Les heures ainsi récupérées sont majorées à 166% ;
- Récupérer 100% des heures effectuées le dimanche avec une majoration à 166%.

Le choix effectué par l'agent devra être transmis au service RH avant le début de l'année et tout changement ne prendra effet qu'au 1er janvier de l'année suivante.

NB : Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération. »

Lors de sa séance du 04 décembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MAJORATION AUX 2/3 des heures de récupérations effectuées par les agents effectuant plus de 35h de travail les dimanches et jours fériés**
- **LA MODIFICATION du règlement du temps de travail conformément au corps de la présente délibération**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Ressources humaines - Modification du règlement du temps de travail - heures supplémentaires les dimanches et jours fériés - Création d'une indemnité RIFSEEP

La modifications des conditions de fonctionnement du travail le dimanche et jour férié et la transformation des majorations de récupérations aux 2/3 contre 200 % précédemment est de nature à faire naître une perte financière pour certains agents.

Compte tenu du fait que le travail le dimanche et les jours fériés constitue une charge, il est proposé de mettre en place une compensation financière sous la forme d'une majoration d'IFSE pour les postes dont le planning comprend plus de 35h de travail les dimanches et fériés sur une année civile.

Heures de dimanches et fériés prévues au planning	Majoration IFSE mensuelle	Nombre d'agents remplissant les conditions sur 2024
147h et + (+/- 21 jours et plus)	165€	4
98h-146h59 (+/- 14 à 20 jours)	60€	4
80h-97h59 (+/- 12 à 13 jours)	40€	3
56h-79h59 (+/- 8 à 11 jours)	25€	5
35h à 55h59 (+/- 5 à 7 jours)	10€	4
0h-34h59	0€	26
Temps non complet +35h/an	70€*	5

*pour un temps plein soit 35€ pour un 50 %

Cette majoration serait attribuée à partir du 1er janvier de chaque année sur la base des plannings des agents sans pouvoir être actualisée en cours d'année.

Compte tenu du fait que l'attribution de cet IFSE dépend du choix de cycle des agents, l'impact sur financier pour la collectivité serait compris entre une économie de 1 600€ et une dépense maximale de 14 000€ annuel.

Lors de sa séance du 04 décembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CRÉATION de ce complément d'IFSE pour les agents remplissant les conditions d'attribution.**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Ressources humaines - Ressources humaines - Modification des tarifs contrat engagement éducatif (CEE) - rectificatif

A OBC, la rémunération des CEE est fixée par la délibération N°C2022_169 du 15 décembre 2022 qui a connu plusieurs modifications depuis cette date.

Il vous est proposé de réaliser une synthèse des différentes délibérations passées afin d'éviter tout risque d'erreur ou de confusion.

Ainsi, le contrat d'engagement éducatif (C.E.E) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) en France.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des C.E.E en vue de l'organisation d'accueil collectif dès qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Il en résulte que les 2 conditions permettant le recours aux C.E.E sont :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le C.E.E est proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en C.E.E, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un C.E.E : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ne pas travailler plus de 48 heures par semaine, calcul en moyenne sur une période 6 mois consécutifs
- bénéficiaire d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours - bénéficiaire également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures sauf dérogation pour les séjours. Dans ce cas, un repos compensateur sera appliqué.

Ils bénéficient d'1/10ème au titre des congés payés.

Il est proposé de recruter des contrats d'engagement éducatif pour les petites vacances scolaires, pour les vacances d'été et pour les mercredis sur la base de forfaits journaliers :

Dans le cadre de journées d'accueil dans les Accueils de Loisirs :

QUALIFICATION	FORFAIT BRUT/jour
Directeur	105 €
Animateur diplômé	98 €
Animateur non-diplômé	90 €
Animateur mineur	70 €
Animateur diplômé ½ journée y compris temps repas	52€
Stagiaire	52 €
Réunion préparatoire par ½ journée	52 €

Dans le cadre de séjours :

QUALIFICATION	FORFAIT BRUT/jour
Directeur	120 €
Animateur diplômé	110 €
Animateur non-diplômé	100 €
Stagiaire	70 €
Nuitée - Surveillance	52 €
Réunion préparatoire par ½ journée	52 €

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Présence en période nocturne : La présence de période nocturne ne correspondant pas au repos quotidien dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont sous l'autorité du Directeur de l'accueil et sont susceptibles d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Dès lors, il est proposé de se référer aux dispositions de durée équivalente mis en place dans les services de l'État pour des missions de même nature comme le décret n°2003-484 du 06 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation par exemple, dont l'article 2 prévoit que "le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des enfants, est décompté forfaitairement pour 3 heures."

Lors de séjours, le repos quotidien est de 21h00 à 8h00.

Lors de sa séance du 04 décembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MISE A JOUR de la délibération relative aux CEE.**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

7 - Economie - Développement économique – Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) - Vente de terrain à Monsieur Damien Destoc – Modification de parcelle

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que par la délibération n°C-2025-079 du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a accepté de vendre à M. Damien Destoc une surface d'environ 4450 m² sur la tranche 3 du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer, afin d'installer 5 terrains de Padel couverts, assortis d'un club house et de vestiaires.

L'emplacement proposé était un extrait du lot n°4 (issu des parcelle YA 165 et YA 305). Cependant, des riverains du parc d'activités habitant au Pâtis de La Boulaie, se sont manifestés pour partager leur inquiétude sur les éventuelles nuisances sonores que pourraient provoquer l'installation de courts de padel. Pour éviter tout problème, il a été proposé à M. Destoc de déplacer son projet sur une autre parcelle plus éloignée des habitations, ce qu'il a accepté. Le nouvel emplacement proposé est un extrait de la parcelle K 1361 sur la tranche 1 du parc d'activités.

Monsieur le président propose ainsi la vente d'un terrain à Monsieur Destoc, selon les modalités suivantes :

- Une surface de 4450 m² à extraire de la parcelle K 1361 du parc d'activités du Val Coric Ouest, tranche 1, à Guer, dans les mêmes et conditions définies par la délibération C2025-079.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à Monsieur Damien Destoc, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'environ 4450 m² (ou de plus petite surface selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise) à extraire de la parcelle K 1361 située sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 1, à Guer,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

8 - Finances - vote des taux de fiscalité

La vice-présidente en charge des finances rappelle les taux de fiscalité et le produit de la GEMAPI de 2025 appliqués sur le territoire à savoir :

- CFE à 23.86 %,
- Foncier Bâti à 1.02 %,
- Foncier Non Bâti à 3.16%
- D'habitation à 9.86%
- Un produit attendu de la GEMAPI de 261 500€,

Dans le cadre des travaux préparatoire au vote du budget et de la fiscalité, le conseil communautaire du 27 novembre 2025 lors du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a abordé la possibilité de hausse du produit de fiscalité en lien avec les éléments débattus et dans le cadre du PPI. Précédemment, le bureau du 6 novembre, en question diverse a proposé une hausse de la fiscalité et la commission Mutualisation, Finances et Proximité du 10 novembre a également abordé la question sans vraiment pouvoir dégager une position commune.

A ce jour, nous n'avons pas d'élément officiel précisant la hausse des bases de fiscalité ni notre contribution au financement de la dette de l'Etat.

Néanmoins, compte tenu des débats et des propositions des instances, la vice-présidente proposent d'augmenter les taux de fiscalité **de 10%** pour les impôts ménagers et aucune augmentation sur la CFE du fait de l'augmentation car la base minimum a déjà évolué sur 2025.

Concernant la GEMAPI, il convient de voter un produit attendu au regard de la charge au budget.

Pour rappel, au conseil communautaire du 16 décembre 2021 par la délibération n° C2021-141, il a été APPROUVE une augmentation graduelle en fonction des cotisations des deux syndicats gérant la compétence pour le compte de l'EPCI.

Cette augmentation graduelle de la taxe GEMA (de 2022 à 2027) doit atteindre jusqu'à 5.5€/habitant en 2027, soit globalement 6.39€/habitant avec la PI (au lieu des 4.16€ globalement au démarrage en 2022).

Les cotisations prévisionnelles pour 2026 sont réparties comme suit (arrondies à la centaine d'Euros et sur une base de 40 933 habitants) :

- 225 200€ au SMGBO au titre des compétences GEMA et hors GEMA, soit 5.50€ / habitant ;
- 36 300€ à l'EPTB Vilaine au titre de la compétence PI, soit 0.91€ / habitant.

Soit un total de 261 500€ (6.39€/hab) de cotisations pour 2026.

Considérant que le besoin de financement prévisionnel pour la compétence finançable par taxe GEMAPI,
Considérant que l'augmentation des bases de fiscalité n'est pas connue à ce jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les différents taux et produit de fiscalité

- CFE à 23.86 %, taux maintenu de 2025,
- Foncier Bâti à 1.12%,
- Foncier Non Bâti à 3.47%,
- D'habitation sur les résidences secondaires à 10.85%,
- **OBTENIR** un produit attendu de la GEMAPI de 261 500€,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette affaire

Cela représente environ 3€ de plus par an par propriétaire.

Loïc BALAC informe les membres du conseil que les artisans le saisissent sur l'augmentation de la CFE. A Carentoir et à Saint Nicolas du Tertre également les artisans s'interrogent sur ces augmentations. M. le Président répond que c'est lié à l'augmentation des bases minimums, et qu'elle n'avait pas été augmentée depuis 7 ans. Le calcul du montant de CFE se fait sur la base des chiffres d'affaires. Si le chiffre d'affaire augmente, l'artisan peut changer de catégorie et donc être impacté de façon plus importante par la CFE.

M. GICQUELLO propose de ne pas augmenter les impôts.

Le Président répond toutefois que pour que le niveau de services soit maintenu, il faut des ressources. A titre d'exemple, pour les services rendus aux familles, la participation des ménages représente environ 7 % du coût.

Il convient également rappeler que la participation à la dette de l'État s'élève à plus de 800 000€. Et comparativement, la contribution au SDIS est d'environ 900 000€. Il faut donc des recettes ou diminuer le niveau de services pour faire face à ces coûts.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

34 voix pour

1 abstention

HERRY Marie-Hélène

9 contre

GICQUELLO Bruno, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice, LE GOUE Mickaël, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

9 - Finances - vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président présente le power-point ci-annexé, expliquant les orientations définies lors du DOB, permettant le vote du budget.

Il revient également sur le contrôle exercé par la CRC, dont le rapport est en cours d'écriture. Mais, les magistrats ont considéré, verbalement, que la gestion financière de l'OBC est saine.

Le contrôle a été exercé notamment sur le pilotage et l'administration générale, le pilotage financier, les audits, les ressources humaines, le budget culture tourisme et le budget déchets, la commande publique et notamment l'extension du siège.

Après les travaux engagés lors des commissions Mutualisation, Finances et proximité ainsi que les travaux poursuivis en Bureau Communautaire et complétés par le Débats d'Orientation Budgétaire du précédent conseil, Madame la vice-présidente présente au Conseil communautaire les budgets primitifs pour l'exercice 2026.

Elle précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	22 491 862 €
INVESTISSEMENT	3 040 430 €
TOTAL	25 532 292 €
BUDGET CULTURE-TOURIME	
FONCTIONNEMENT	3 789 752 €
INVESTISSEMENT	1 627 708 €
TOTAL	5 417 460 €
BUDGET MOBILITE	
FONCTIONNEMENT	1 336 416 €

INVESTISSEMENT	66 000 €
TOTAL	1 402 416 €

BUDGET PARCS D'ACTIVITES	
FONCTIONNEMENT	3 678 021 €
INVESTISSEMENT	5 212 000 €
TOTAL	8 890 021 €

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	1 480 185 €
INVESTISSEMENT	504 000 €
TOTAL	1 984 185 €

BUDGET HALTE FLUVIALE	
FONCTIONNEMENT	94 205 €
INVESTISSEMENT	95 000 €
TOTAL	189 205 €

BUDGET DECHETS	
FONCTIONNEMENT	6 749 070 €
INVESTISSEMENT	1 356 000€

TOTAL	8 105 070 €
-------	-------------

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	484 815 €
INVESTISSEMENT	277 800 €
TOTAL	762 615 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LE BUDGET PRIMITIF tel que décrit ci-dessus
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

39 voix pour

4 abstentions

GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

10 - Finances - Vote des attributions de compensation 2026

Madame la vice-présidente fait état du tableau des attributions de compensations pour l'année 2026. Le montant des actuelles attributions de compensation tient compte des réflexions qui ont été menées jusqu'en 2025 au sein de la CLECT.

Il est présenté , ci-annexé, pour simplifier l'inscription budgétaire des communes membres et répondre à l'obligation de communication les montants d'attribution de compensation avant le vote du budget.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION des attributions de compensation présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2025.
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

42 voix pour

1 contre

HERRY Marie-Hélène

11 - Finances - budget principal DM1

Madame la vice-présidente indique qu'au regard de l'exécution budgétaire en date de mi-septembre, les montants inscrits pour comptabiliser les titres annulés sur exercices antérieurs sont insuffisants au budget primitif pour clôturer l'année 2025 ainsi que les crédits au chapitre 011 pour le paiement des fluides et de la réparation de l'étanchéité du toit du siège et enfin pour solder le paiement de l'AC évalué au budget 2025 avec une finalisation des travaux de la CLECT conduisant à réduire le montant de celle-ci.

Il convient donc de réaffecter des crédits non consommés sur le chapitre 67 puis au chapitre 014 en retirant des crédits à la section d'investissement par le lien des chapitres 021/023. Ces crédits d'investissement sont repris au budget 2026 pour honorer les opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
67/673 Titres annulés		60 000		
011/60612 Energie-Electricité		35 000		
011/615221 Bâtiments publics		35 000		
014/739211 Attributions de compensation		160 000		
012/6411 Rémunération principal	50 000			
023/023 Virement à la section d'investissement	240 000			
S/TOTAL	290 000	290 000		
INVESTISSEMENT				
021/021 Virement de la section de fonctionnement			240 000	
21/21318 Autres bâtiments publics	80 000			
21/21351 Bâtiments publics	130 000			
21/2188 Autres immobilisations corporelles	30 000			
S/TOTAL	240 000		240 000	
TOTAL	530 000	290 000	240 000	

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA DECISION MODIFICATIVE** telle que présentée ci-dessus,
- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

12 - Commande publique - Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Lancement de consultation et attribution de marché

La vice-présidente en charge du dossier informe le Conseil Communautaire que les marchés M2204 Lots 1 et 2 relatifs à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH, CLSH et les multi-accueils arrivent à échéance le 31 mars 2026.

Elle présente le cahier des charges référencé M2603 et précise qu'avec un montant maximum de 720 000,00€HT sur la durée totale, il y a donc lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

- accord-cadre d'une durée initiale du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027 reconductible de manière tacite 2 (deux) fois 1 (un) an.
- Allotissement et attribution en marchés séparés :
 - lot 1 : fourniture et livraison des repas dans les CMA Petite enfance
 - Montant maximum période initiale : 160 000,00€ HT
 - Montant annuel périodes de reconduction : 100 000,00€ HT
 - lot 2 : fourniture et livraison des repas dans les ALSH et CLSH Enfance-jeunesse
 - Montant maximum période initiale : 160 000,00€ HT
 - Montant annuel périodes de reconduction : 100 000,00€ HT

Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail
1	Qualité	55/100	- Performances en matière de protection de l'environnement : mode de production et provenance des produits, traçabilité des denrées, conditionnement respectueux de l'environnement, filière courte : 30 points - variété et équilibre des menus : 10 points - Effort de prise en compte des repas spéciaux : 10 points - Périodicité des échanges avec la collectivité : 5 points
2	Prix	35/100	Offre la moins-disante / offre considérée x 30 (calcul sur la base du détail quantitatif estimatif)
3	Délai et conditions de commande et de livraison	10/100	Au vu du mémoire technique

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

13 - Commande publique - transport pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que, dans le cadre des ALSH, de l'Oust à Brocéliande communauté organise des sorties par ALSH/Tickets Loisirs à chaque vacances, des séjours enfants et des circuits « Tibus » desservant les communes de l'intercommunalité vers les Tickets Loisirs. Le précédent marché référencé M2205 arrive à échéance en avril 2026.

Elle présente le cahier des charges référencé M2608 et précise qu'avec une estimation maximum de 480 000,00€HT, il y a donc lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- marché d'une durée initiale de la date de réception du 1^{er} bon de commande au 31 décembre 2027 reconductible de manière tacite 2 (deux) fois 1 (un) an.
- Allotissement et attribution en marchés séparés :
 - lot 1 : Transport ALSH
 - Montant maximum période initiale : 120 000,00€ HT
 - Montant annuel périodes de reconduction : 60 000,00€ HT
 - lot 2 : Transport Tibus
 - Montant maximum période initiale : 120 000,00€ HT
 - Montant annuel périodes de reconduction : 60 000,00€ HT

- Les critères d'attribution sont les suivants :
 - Prix des prestations : 50 points
offre la moins-disante / offre considérée * 50 points
 - Capacité de l'entreprise à garantir la continuité du service et à assurer la qualité de service : 35 points :
 - Moyens humains et matériels (personnels d'exploitation, conducteurs de réserve, véhicules de réserve, astreinte) visant à assurer la continuité du services : 15 points
 - Procédures mises en place dans l'entreprise en matière de sécurité, de gestion des aléas (incidents, accidents, intempéries, indiscipline...), maintenance, d'utilisation des outils numériques et de suivi de l'activité : 10 points
 - Pertinence du plan de formation (interne/externe) du personnel au regard des exigences d'OBC sur le service attendu hors formations obligatoires (FIMO, FCO, Ecoconduite...) : 10 points
 - Performance environnementale et approches sociétales de l'entreprise : 15 points :
 - Performance environnementale du parc dépassant l'engagement de réduction des gaz à effet de serre (GES) à hauteur de -50% : 5 points
 - Autres propositions environnementales : 5 points
 - Politique de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE, qualité de vie au travail) : 5 points

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

14 - Commande publique - Signature d'avenant au marché public M2229L2 relatif au transport à la demande

Dans le cadre du marché public M2229L2 relatif au transport à la demande, De l'Oust à Brocéliande communauté a attribué celui-ci à la société Nor&Via – 2 rue du Clos de la Fonchain – 35605 REDON CEDEX pour un montant annuel maximum de 20 000,00€HT

Le service proposé ayant évolué en 2025, le montant maximum annuel a été atteint avant la fin de la période n°3. Afin de poursuivre le service avant l'attribution du marché, il a été décidé d'augmenter le montant annuel maximum de 12 000€ jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenants n'apporte aucune modification substantielle sur le cahier des charges,

Conformément à l'article L1414-4 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 décembre 2025 et a donné un avis favorable .

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'APPROBATION des termes de l'avenant décrit ci-dessus et joint en annexe, modifiant le montant maximum
- L'AUTORISATION donnée au président ou à son représentant de signer l'avenant 9 du marché M2229L2
- L'AUTORISATION donner au président ou à son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

15 - Commande publique - Lavages des conteneurs enterrées, semi-enterrées et aériens - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

La vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande lavait ses colonnes déchets en effectuant des devis auprès de plusieurs prestataires.

Afin de respecter le code de la commande publique, considérant les montants engagés pour ces prestataires, il est nécessaire de lancer un marché de lavage des conteneurs sur le territoire pour les deux flux restants en colonnes : ordures ménagères résiduelles et verre.

Elle présente le cahier des charges M2607 et précise qu'avec une estimation financière de 225 000,00€ HT maximum, il est nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour plusieurs prestations sur l'ensemble de la période selon les modalités suivantes :

- Montant maximum période 1 (2026) : 45 000 € HT
- Montant maximum période 2 (2027) : 60 000 € HT
- Montant maximum période 3 (2028) : 60 000 € HT
- Montant maximum période 4 (2029) : 60 000 € HT

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

- accord-cadre d'une durée initiale de la date d'émission de l'Ordre de service jusqu'au 31 décembre 2026 (période 1) reconductible de manière expresse trois fois un an (période 2, 3 et 4).

- Les critères suivants ont été retenus :

Critères	Pondération
Valeur technique, analysée au regard du cadre de réponse et des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Matériel et protocoles de nettoyage - Moyens humains dédiés et organisation de la prestation - Compte rendu de prestation - Démarche environnementale 	60% 25% 25% 5% 5%
Montant des prestations <i>Offre la mieux disante / offre considérée x 40</i>	40%

Pour le jugement du critère valeur technique, les candidats devront répondre impérativement à partir du document « cadre de réponse » valant mémoire technique. Les mémoires techniques autres que celui du cadre imposé par l'acheteur ne seront pas recevables et ne seront pas pris en compte pour la notation. La note de 0 sera donc appliquée.

Le cadre de réponse ne devra pas dépasser 16 pages (soit 8 feuilles recto verso : plans, graphiques et annexes compris), hors pages de garde. Aucune annexe ne sera prise en compte.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

16 - Commande publique - Entretien des espaces verts des Parcs d'Activités et giratoires intercommunautaires et attribution de marché

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que le marché M2206 relatif à l'entretien des espaces verts des Parcs d'Activités et des giratoires situés sur le territoire de la communauté de communes arrive à échéances au 06 avril 2026.

Elle présente le cahier des charges référencé M2602 et informe qu'avec une estimation maximum du marché de 320 000 €HT, il y a lieu de lancer une procédure selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 221 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du

dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

- accord-cadre d'une durée initiale de la date de réception du 1^{er} bon de commande au 31 décembre 2026 reconductible de manière tacite 3 (trois) fois 1 (un) an
- Allotissement et attribution en marchés séparés :
 - Lot n°1 : Secteur Nord - Entretien des Espaces verts et giratoires intercommunaux dans le secteur de la commune de Guer :
 - Montant maximum annuel : 45 000,00€HT
 - Lot n°2 : Secteur Ouest - Entretien des espaces verts et giratoires intercommunaux dans le secteur de la commune de Malestroit
 - Montant maximum annuel : 35 000,00€HT
- Les critères d'attribution sont les suivants :
 - Critère Prix des prestations pondéré à 60 %
offre la moins-disante / offre considérée * 60
 - Critère Valeur technique pondéré à 40 % apprécié au regard du mémoire technique :
 - Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations : 15 points
 - Gestion des déchets et propreté des sites : 15 points
 - Délais de réalisation : 10 points

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Yann YHUEL

17 - Eau - assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) –Vote des tarifs 2026

Dans le cadre du vote des tarifs annuels, le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et les membres de la commission propose le maintien des tarifs de 2025. Il est également proposé la suppression de la facturation des contre-visites réalisées à la demande d'un usager dans le cadre de contrôles de fonctionnement dont le précédent est daté de moins de 3 ans. Cette suppression a pour but d'inciter les usagers à réalisation des travaux d'adaptation des installations existantes pour supprimer un risque sanitaire.

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES < à 20 Equivalent Habitants (maintien des tarif 2025) :

- Contrôle préalable de conception : 124 €
- Modification d'un avis préalable de conception : 64 €
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 134 €
- Contre-visite d'exécution dans un délai inférieur à 6 mois suite à un contrôle d'exécution des travaux non-conforme : 78 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES > à 20 EH (maintien des tarifs 2025) :

- Contrôle préalable de conception : 248 €
- Modification d'un avis préalable de conception : 128€
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 268 €
- Contre-visite d'exécution dans un délai inférieur à 6 mois suite à un contrôle d'exécution des travaux non-conforme : 156 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 EH réalisé tous les 6 ans (maintien des tarif 2025) :

- Bon fonctionnement : 171 €
- Contre-visite de fonctionnement si contrôle précédent daté de moins de 3 ans : 0 €
- Vente d'un bâtiment : 184 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH réalisé tous les 6 ans (maintien des tarif 2025) :

- Bon fonctionnement : 341 € (maintien du tarif 2025)
- Contre-visite de fonctionnement dans un délai inférieur à 6 mois suite à des travaux réalisés après réception d'une non-conformité : 186 €

- Vente d'un bâtiment : 368 € (maintien du tarif 2025)
- Conformité annuelle : 51 € (maintien du tarif 2025)

DEPLACEMENT SANS INTERVENTION (absence de l'utilisateur à un rendez-vous à la demande du SPANC par courrier recommandé avec accusé de réception ou impossibilité de réaliser un contrôle lors d'un rendez-vous fixé à sa demande) : 84 € (maintien du tarif 2025)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur

- TARIFS ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

- Le cas échéant, l'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Muriel HERVE

18 - Mobilité - Convention d'incitation financière covoiturage avec Blablacar Daily

Madame la Vice-présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 3 février dernier de conventionner avec Blablacar Daily pour inciter le covoiturage du quotidien. Cette pratique, par sa flexibilité, apporte en effet une solution alternative à la voiture, notamment pour les déplacements domicile-travail, en permettant de compléter l'offre de transport en commun.

Le partenariat avec Blablacar Daily permet de :

- faciliter la mise en relation des conducteurs et des passagers,
- inciter financièrement les covoitureurs,
- promouvoir le covoiturage par des actions de communication spécifiques.

Madame la Vice-présidente précise que depuis la mise en place de ce dispositif en mars dernier, le nombre de trajets sur l'application Blablacar Daily a augmenté 40%, soit en moyenne 1 864 trajets par mois sur le territoire d'OBC. Considérant le bon bilan de cette première année, elle indique que la commission Mobilité propose de poursuivre cette action en 2026.

Le dispositif nécessite la signature :

- d'un contrat avec l'opérateur Blablacar Daily pour le paramétrage et la promotion de l'application via la centrale d'achat de l'UGAP,
- d'une convention avec ce même opérateur, via la société Comuto Daily, pour la gestion du versement des incitations financières aux conducteurs pratiquant le covoiturage,
- d'une demande de subvention au titre du Fonds vert permettant de financer l'opération à hauteur de 50% (sans garantie d'obtention à ce jour).

Les modalités financières sont les suivantes :

	Montant total	Fonds Vert (50%)	Reste à charge OBC (50%)
Licence, Paramétrage, Promotion Commission au trajet en € HT	12 443,60	6 221,80	6 221,80
Incitation financière aux usagers en € net de taxe	35 000	15 000	15 000

Les incitations financières aux conducteurs demeureront inchangées (en € net de taxe) :

Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 30 km	Trajets de 15 à 80 km
1,5 € / passager transporté	(1,5 € + 0,10 €/km) / passager transporté	3 € / passager transporté

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une aide financière aux covoitureurs dans la limite d'une enveloppe de 35 000 € net de taxe, selon les modalités fixées ci-dessus ;
- d'approuver la convention d'attribution de cette aide financière aux covoitureurs avec la société Comuto Daily pour une durée de 10 mois (du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026),
- de solliciter les aides auprès du Fonds Vert ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

19 - Mobilité - Transports Scolaires - Convention de délégation Région

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire que la Région Bretagne délègue à la communauté de communes l'organisation des transports scolaires concernant les écoles primaires sur son territoire. Elle indique que la Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

Afin de définir les modalités financières entre nos deux collectivités découlant de la mise en œuvre de ces nouveaux marchés, la Région propose à la communauté de communes la signature d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires d'une durée de 10 ans, calée sur celle de ces nouveaux marchés.

Madame la vice-Présidence propose ainsi au conseil communautaire de valider le projet de convention tel que figurant en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires tel que proposé par la Région Bretagne,**
- **autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Christelle MARCY

20 - Cohésion sociale - Convention Association Ti Mozaïk

La Vice-Présidente informe qu'une convention de partenariat et de financement lie de l'Oust à Brocéliande à l'association Ti Mozaïk, qui porte le centre social et l'Espace de Vie sociale, jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans la poursuite de ce qui a déjà été engagé, Madame La Vide-Présidente propose une nouvelle convention avec l'association Ti Mozaïk sur la période 2026-2030. Les priorités sont définies en lien avec le diagnostic mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, la période couverte par cette convention coïncide avec celle de la CTG.

La participation financière versée concerne le fonctionnement de l'association dans la limite d'un montant global de 257 675,58 euros.

Elle se répartit de la façon suivante :

- Une subvention relative à l'animation globale, au lieu accueil parents enfants, à l'animation collective famille, à l'espace de vie sociale et aux charges de fonctionnement selon les plafonds limites indiqués ci-dessous
- Une prestation sur présentation des factures pour l'accueil de loisirs et l'accueil de loisirs jeunes et selon les critères et plafonds limites.

Si l'association ne réalisait pas la totalité des dépenses prévisionnelles pour l'animation globale d'une part et pour chaque activité d'autre part, chaque subvention serait réajustée en fonction du pourcentage de réalisation.

Toutes les subventions seront intégralement versées dès lors que l'association justifiera de la réalisation des dépenses.

Plafonds limites et répartition de l'enveloppe selon les domaines d'activité :

- Animation globale : 86 700 €
- Accueil de loisirs sans hébergement : 84 000 €
- ALSH jeunes 11-15 ans : 2 400€
- Lieu d'accueil enfant parents 2 300 €
- Animation collective famille 10 600 €
- Espace de vie sociale : 15 000€
- Charges bâtiment 56 675,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **S ENGAGE à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de la convention (en annexe),**
- **AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

21 - Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND - Convention Territoriale Globale

Madame La Vice-Présidente rappelle que de l'Oust à Brocéliande Communauté et l'ensemble des communes de la communauté de communes se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par OBC et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition réglementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Madame la Vice-présidente indique cette délibération permet de ne pas mettre fin aux financements CAF, partenaire important. Aujourd'hui il y a 6 318 familles allocataires de la CAF sur le territoire. La CAF aide aussi sur la rénovation énergétique des bâtiments, en soutenant avec 330 000€.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1^{er} janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, **le Conseil communautaire décide :**

- **De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.**
- **D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la MSA et les communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE

22 - Déchets - Mise à jour du règlement de facturation de la Redevance Service Déchets

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 2 juin 2022, la mise en place d'une redevance incitative en 2026,

Considérant que le conseil communautaire a validé le règlement de facturation 2026 de la redevance incitative lors du conseil communautaire du 26 juin 2025,

Considérant que la gestion des événements ponctuels n'avait pas été délibérée lors du conseil communautaire du 26 juin 2025,

Considérant des demandes d'évolutions du règlement de facturation 2026,

Considérant que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 27 novembre 2025, qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 le redevance incitative sera mise en place, avec une période de facturation à blanc du 1^{er} avril au 31 décembre 2026.

Le règlement de facturation doit être mis à jour.

Le règlement de facturation 2026 doit prendre en considération les modifications comprises dans la délibération du 27 novembre 2026 :

- En 2026, 26 levées de bacs seront possibles,
- En 2026, le nombre d'ouvertures de colonnes pour les OMR sera sans impact, mais il sera comptabilisé pour la facturation à blanc.
- La période de facturation à blanc aura lieu du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.
- La redevance incitative débutera à partir du 1er janvier 2027.

Le vice président rappelle que le règlement de facturation n'a pas vocation à traiter de tarifs mais uniquement du fonctionnement et des règles de la facturation.

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur plusieurs cas particuliers :

Cas particulier	Situation préalable	Proposition 2026
Enfants en garde alternée :	ACTUELLEMENT (2025) : <i>un enfant en garde alternée compte pour une part pour chaque parent (ex : foyer composé d'un adulte et 2 enfants en garde alternée : tarif applicable foyer 3 personnes).</i>	PROPOSITION (2026) : Sur demande spécifique pour des parents <u>résidents tous les 2 sur le territoire de l'Oust Brocéliande Communauté</u> un enfant en garde alternée à 50% compte pour une ½ part. Exemple : un foyer composé d'un adulte et 2 enfants en garde alternée : le tarif applicable est celui d'un foyer de 2 personnes. Un justificatif est demandé aux parents, soit un acte officiel (ex: jugement), à défaut une attestation sur l'honneur <u>conjointe</u> d'accord de la garde alternée.

Personnes en situation involontaire de forte production de déchets Exemples : soins à domicile, en situation de handicap générant de grandes quantités de déchets, ...	Proposition retenue par le conseil communautaire du 26 juin 2025 : Un nombre de 26 ouvertures pour les OMR, 3 levées de bac de tri supplémentaires ou 14 sacs de 50L sont accordés sur transmission d'un justificatif de situation provenant d'un médecin à l'OBC. Ce document n'a pas à détailler la pathologie de la personne. Ce cas particulier n'entraîne donc pas de modification de redevance, seulement une dotation supplémentaire sur réception d'un justificatif annuel. Celle-ci est applicable uniquement pour la résidence principale de l'utilisateur concerné.	Proposition complémentaire (2026) : La présence d'une autre personne dans la même situation au sein du domicile entraîne l'attribution du même nombre d'ouvertures pour les OMR et de levées de bac de tri supplémentaires.
--	--	--

<p>Besoins ponctuels de gestion des déchets</p> <p>Les événements concernés sont les suivants : événement d'une association, accueil de scouts, événement privé (ex : cousinade), événements sportifs, location de salle privée, festival...</p>	<p>ACTUELLEMENT (2025) Les associations ont une tarification forfaitaire annuelle. Sont distinguées les associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité, et les associations sans local mais demandant des bacs pour l'organisation d'évènement spécifique. Les associations hors de ces deux catégories sont exonérées.</p>	<p>PROPOSITION (2026) 2 possibilités non exclusives proposées pour répondre aux besoins ponctuels de gestion des déchets.</p> <p>Possibilité 1 : bac permanent pris et payé par les communes, qu'elles mettent à disposition pour les événements sur leur commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les communes demandent un/des bac(s) supplémentaire(s) dédié(s) aux événements. ➤ Tarification : liée au volume de bac : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait annuel supplémentaire par bac correspondant à son volume (tarif délibéré lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025) ○ Part variable si part fixe dépassée (tarif délibéré lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025). <p>Possibilité 2 : bac ponctuel loué auprès d'OBC</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les entités organisant un événement ponctuel louent à OBC un/des bac(s) de tri emballages/papiers. OBC facture des frais de gestion selon la taille de bac. ➤ La mise à disposition des cartes est gratuite. Le retrait des bacs
---	--	--

		<p>sur les service techniques d'OBC est privilégié sans facturation. La livraison des bacs pour le service déchets d'OBC n'est réalisé que sous conditions d'une disponibilité d'un agent et au frais de 50 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBC facture à la levée les bacs et à l'ouverture pour les OMR déposées dans les bornes en apports volontaires. ➤ Des tarifs spécifiques sont appliqués pour les besoins des événements importants de plus de 500 repas. ➤ Les délais de prévenances et de retour devront strictement être respectés sous peine d'application de pénalité. ➤ Détail ci-dessous :
--	--	---

<p>Personnes en situation involontaire de forte production de déchets Exemples : soins à domicile, en situation de handicap générant de grandes quantités de déchets, ...</p>	<p>Proposition retenue par le conseil communautaire du 26 juin 2025 : Un nombre de 26 ouvertures pour les OMR, 3 levées de bac de tri supplémentaires ou 14 sacs de 50L sont accordés sur transmission d'un justificatif de situation provenant d'un médecin à l'OBC. Ce document n'a pas à détailler la pathologie de la personne. Ce cas particulier n'entraîne donc pas de modification de redevance, seulement une dotation supplémentaire sur réception d'un justificatif annuel. Celle-ci est applicable uniquement pour la résidence principale de l'utilisateur concerné.</p>	<p>Proposition complémentaire (2026) : La présence d'une autre personne dans la même situation au sein du domicile entraîne l'attribution du même nombre d'ouvertures pour les OMR et de levées de bac de tri supplémentaires.</p>
--	---	---

Besoins ponctuels de gestion des déchets

Demande à faire en mairie 1 à 2 mois à l'avance selon la taille de l'évènement)

Evènements	Forfait
Tous	Frais de gestion (retour sous 1 mois) Tarif selon la taille du bac de tri pour emballages et papiers : 240L 360L 770L
	Mise a disposition carte(s) + bac(s) Non livré = Gratuit à venir chercher par l'association ou la commune Livré par OBC = Facturé* * livraison sous conditions (agent disponible)
	Collecte et traitement – Bac tri jaune Tarif selon la taille du bac de tri des emballages et papiers : 240L 360L 770L
	Collecte et traitement – Sac OMR 50L
Uniquement pour les évènements de plus de 500 repas** <i>**délai de prévenance de 2 mois</i>	Livraison et retrait de colonnes OMR/Verre (limité à 3 colonnes maximum)
	Location de colonne OMR = tarif / semaine VERRE = tarif / semaine
	Collecte et traitement VERRE - Levée colonne
Collecte et traitement – Biodéchets <i>En attente d'informations du prestataire La Tournée Verte</i>	
Pénalités : - Non respect du délai de prévenance (100% supplémentaire) - Non retour du bac sous 1 mois (100% supplémentaire)	

L'OBC se réserve le droit d'évaluer les besoins nécessaires selon l'évènement, les moyens à mettre à disposition et sa capacité à répondre favorablement à la demande.

Les 2 possibilités ne sont pas exclusives, par exemple : Une commune peut décider de prendre 2 bacs supplémentaires dédiés pour gérer 80% des évènements et très ponctuellement de louer d'autres bacs.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FACTURATION tel qu'annexé
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

37 voix pour

6 abstentions

GICQUELLO Bruno, NAEL David, PRINCELLE Chantal, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BLANCO-HERCELIN Carole

23 - Déchets - Facturation déchets - évènements exceptionnels

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors des séances du 2 juin 2022 et du 27 novembre 2025, la mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2027 avec une période de facturation à blanc du 1er avril au 31 décembre 2026.

Considérant que le conseil communautaire a validé la composition de la grille tarifaire et les tarifs 2026 pour les particuliers et les autres catégories d'usagers lors de la séance du 27 novembre 2025,

Considérant que le conseil communautaire a validé la mise à jour règlement de facturation et que le règlement de facturation n'a pas vocation à traiter de tarifs, le conseil communautaire doit se positionner sur les tarifs du cas des besoins ponctuels de gestion des déchets,

Les évènements concernés sont les suivants : évènement d'une association, accueil de scouts, évènement privé (ex : cousinade), évènements sportifs, location de salle privée, festival...

ACTUELLEMENT (2025) Les associations ont une tarification forfaitaire annuelle. Sont distinguées les associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité, et les associations sans local mais demandant des bacs pour l'organisation d'évènement spécifique. Les associations hors de ces deux catégories sont exonérées.

PROPOSITION (2026) 2 possibilités non exclusives proposées pour répondre aux besoins ponctuels de gestion des déchets.

- Possibilité 1 : bac permanent pris et payé par les communes, qu'elles mettent à disposition pour les évènements sur leur commune
 - o Les communes demandent un/des bac(s) supplémentaire(s) dédié(s) aux évènements.
 - o Tarification : liée au volume de bac :
 - Forfait annuel supplémentaire par bac correspondant à son volume (tarif délibéré lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025)
 - Part variable si part fixe dépassée (tarif délibéré lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025).

- Possibilité 2 : bac ponctuel loué auprès d'OBC
 - o Les entités organisant un évènement ponctuel louent à OBC un/des bac(s) de tri emballages/papiers. OBC facture des frais de gestion selon la taille de bac.
 - o La mise à disposition des cartes est gratuite. Le retrait des bacs sur les service techniques d'OBC est privilégié sans facturation. La livraison des bacs par le service déchets d'OBC n'est réalisé que sous conditions d'une disponibilité d'un agent et au frais de 50 €.
 - o OBC facture à la levée les bacs et à l'ouverture pour les OMR déposées dans les bornes en apports volontaires.
 - o Des tarifs spécifiques sont appliqués pour les besoins des évènements importants de plus de 500 repas.
 - o Les délais de prévenances et de retour devront strictement être respectés sous peine d'application de pénalité.
 - o Détail ci-dessous :

Grille tarifaire besoins ponctuels de gestion des déchets
(demande à faire en mairie 1 à 2 mois à l'avance selon la taille de l'évènement)

Forfait	Tarif	Evènements
Frais de gestion (retour sous un mois)	240L = 15€ 360L = 20€ 770L = 25€	Tous
Mise a disposition carte(s) + bac(s)	Non livré = 0€ à venir chercher par l'association ou la commune Livré par OBC = 50 €* <i>* livraison sous conditions (agent disponible)</i>	
Collecte et traitement – Bac tri jaune	240 L = 1,50€ / par levée de bac 360 L = 2,50€ / par levée de bac 770 L = 5€ / par levée de bac	
Collecte et traitement – Sac OMR 50L	2 €	
Livraison et retrait de colonnes OMR/Verre (limité à 3 colonnes maximum)	60 €	Uniquement pour les évènements de plus de 500 repas** <i>**délai de prévenance de 2 mois</i>
Location de colonne	OMR = 12 € / semaine VERRE = 6 € / semaine	
Collecte et traitement VERRE - Levée colonne	50 €	
Collecte et traitement – Biodéchets	<i>En attente d'informations du prestataire La Tournée Verte</i>	
Pénalités : - Non respect du délai de prévenance (100% supplémentaire) - Non retour du bac sous 1 mois (100% supplémentaire)		

Exemple pour les « petits » évènements ponctuels :

1 bac 240L de tri + 1 sac OMR
(en venant chercher bac/carte)
> 15 + 0 + 1,5 + 2 = 18,5 €

1 bac 770L de tri + 4 sacs OMR
(en venant chercher bac/carte)
> 25 + 0 + 5 + (4x2) = 38 €

4 bacs 770 L livrés + 15 sacs OMR
> 25 + 50 + (4x5) + (15x2) = 115 €

Exemples pour les « petits » évènements ponctuels :

-1 bac 240L de tri levé une fois + 1 sac OMR (en venant chercher bac/carte) = 15 + 0 + 1,5 + 2 = 18,5 €

-1 bac 770L de tri levé une fois + 4 sacs OMR (en venant chercher bac/carte) = 25 + 0 + 5 + (4x2) = 38 €

-4 bacs 770 L livrés levés une fois chacun + 15 sacs OMR = 25 + 50 + (4x5) + (15x2) = 125 €

L'OBC se réserve le droit d'évaluer les besoins nécessaires selon l'évènement, les moyens à mettre à disposition et sa capacité à répondre favorablement à la demande.

Les 2 possibilités ne sont pas exclusives, par exemple : Une commune peut décider de prendre 2 bacs supplémentaires dédiés pour gérer 80% des évènements et très ponctuellement de louer d'autres bacs.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- Les tarifs

- L'autorisation du président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

42 voix pour

1 abstention

BLANCO-HERCELIN Carole

24 - Déchets - Approbation de la mise à jour du règlement des déchèteries

Conformément aux préconisations du Guide AMORCE et de l'ADEME et aux nouvelles filières de responsabilités élargies du producteur, le règlement intérieur des déchèteries de la collectivité a été mis à jour (joint en annexe).

Le vice-président en charge du dossier rappelle que le règlement est mis à jour suite à l'instauration du contrôle d'accès en déchèteries.

Le vice-Président en charge du dossier décrit deux propositions d'évolution notables du règlement de déchèterie.

Evolution horaires déchèteries

Le vice-président propose d'ouvrir la déchèterie de Carentoir le mercredi matin sur une période test d'un an. La commission déchets a donné un avis favorable à cette proposition.

Sur période une de 12 mois, la déchèterie de Carentoir enregistre une affluence notable, particulièrement lorsqu'on la compare à celle de Sérent. Pourtant, la déchèterie de Carentoir n'est ouverte qu'en demi-journée, contrairement à celle de Sérent. Sur 6 mois, les chiffres montrent que Carentoir a accueilli davantage d'utilisateurs les mercredis que la déchèterie de Sérent. Or les mercredis la déchèterie de Sérent est ouverte toute la journée et la déchèterie de Carentoir n'est ouverte que l'après-midi.

2 agents permanents sont affectés à la déchèterie de Carentoir, contre 3 pour celle de Sérent. Les configurations de fonctionnement diffèrent toutefois entre les 2 sites.

FREQUENTATION	CARENTOIR	RUFFIAC	SERENT	SERENT PLATEFORME	TOTAUX
MARDI	4330	2315	6853	6240	19738
MERCREDI	6031	3438	5975	5270	20714
JEUDI	4787	/	3527	2844	11166
VENDREDI	6958	/	6129	5359	18447
SAMEDI	8732	6024	8664	7070	30490

Actuellement le mercredi matin les agents de la déchèterie de Carentoir assurent l'entretien de la déchèterie de Sérent, les remplacements ponctuels sur les autres déchèteries et le démantèlement des bacs 4 roues de l'ancien système de collecte. Le démantèlement va se terminer durant le début du 1er trimestre 2026. Une ouverture de la déchèterie de Carentoir le mercredi matin n'enjendra pas de surcoût et permettra :

- Meilleur aide au tri des usagers par les agents grâce à un étalement de passage
- Un plage horaire supplémentaire pour les usagers

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **VALIDER** le règlement intérieur des déchèteries tel que présenté en annexe,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité